Examen de 1re année.

Les élèves qui ont été inscrits pendant toute l'année scolaire pourront se présenter à l'examen de 1re année ~~qui~~ ~~cet examen commencera le Lundi 7 Juin à 1h. pour la section diplomatique~~ ~~commencera le juin 1875 et le Mardi 8 Juin à 1h. pour la Section administrative~~.

Les candidats donneront leur nom au Secrétariat avant le 1er juin; ils devront faire choix d'une section et indiquer la série de cours et conférences sur laquelle ils demandent à être interrogés.

L'examen de 1re année consistera uniquement en épreuves orales.

2 heures avant son examen, chaque candidat tirera au sort sous enveloppe cachetée une question sur chacun des cours et chacune des conférences dont se compose sa série. — C'est sur ces questions que porteront les interrogations faites par les membres du jury.

Les candidats peuvent représenter au jury, qui en tiendra compte, les travaux qu'ils ont faits dans le courant de l'année sous la direction des professeurs et des maîtres de conférence. Ceux qui auront répondu d'une manière satisfaisante sur une matière, seront dispensés de subir une nouvelle épreuve sur cette même matière lors de l'examen de seconde année. Toutefois les sujets des compositions écrites pourront dans tous les cas être pris dans l'ensemble des cours.

Examen final.
Diplôme et Bourse de voyage.

1° Diplôme. — Tout élève qui aura été inscrit sans interruption pendant 2 années scolaires pourra se présenter à l'examen final au mois de juin 1875.

Les candidats donneront leurs noms au Secrétariat avant le 1er juin. Ils feront connaître :

1. la section dans laquelle ils désirent obtenir le diplôme ;

2. celle des 2 langues enseignées à l'Ecole sur laquelle ils demandent à être examinés ;

3. les autres langues — exception faite pour leur langue maternelle — qu'ils possèdent d'une manière pratique.

Les Candidats de la Section administrative et financière indiqueront de plus celle des trois séries de cours — appartenant à cette Section — sur laquelle ils désirent passer leur examen.

Le Jury sera composé des professeurs de chaque section. Les membres du comité de perfectionnement et des diplomates ou administrateurs étrangers à l'Ecole pourront leur être adjoints.

L'examen comprendra des épreuves écrites et des épreuves orales :

<u>Epreuves écrites</u>.

Les épreuves écrites consistent en deux compositions. Elles auront lieu pour les deux sections les Vendredi 11 et Samedi 12 juin. A 8h½, les candidats tireront au sort leur question. Ils auront 4 heures pour la traiter. Ils seront autorisés à se servir de leurs notes et des dictionnaires de la langue étrangère désignée par eux.

Dans la Section Diplomatique, les épreuves écrites porteront le 1er jour sur une question d'histoire diplomatique, le 2nd jour sur une question de droit des gens.
Le jury désignera les documents en langue française et en langue étrangère qui pourront, suivant la nature de la question posée, être mis à la disposition du candidat.

Dans la Section administrative et financière, les épreuves porteront le 1er jour sur une question d'administration, le 2d jour sur une question de finances. Les candidats pourront consulter les ouvrages ou documents qui auront été désignés par le jury.

Les professeurs compétents examineront les compositions et présenteront un rapport à leurs collègues.

Les candidats devront se trouver à l'École le lundi 14 juin à 10 h. – La liste d'admissibilité aux épreuves orales sera affichée sur le tableau. Les noms des élèves admissibles y seront rangés par ordre alphabétique ; les candidats seront examinés dans le même ordre.

Épreuves orales.

Trois heures avant son examen, chaque candidat tirera au sort, sous enveloppe cachetée, une question sur chacun des cours et chacune des conférences dont se compose la série qu'il a choisie. Les Candidats resteront à l'École jusqu'à l'heure de leur examen. Ils seront autorisés à se servir de leurs notes pour s'y préparer.

Les épreuves orales commenceront le lundi 14 juin à 1 h. pour la section diplomatique et le mardi 15 juin à 1 h. pour la Section administrative.

Les épreuves orales comprendront :

1. la discussion des compositions écrites,

2. des interrogations sur les questions tirées au sort,

3. des explications dans les langues désignées par le candidat.

A la suite de chaque épreuve écrite ou orale, l'examinateur compétent donnera une note exprimée par un nombre. L'ensemble de ces notes multipliées par des coefficients variant avec l'importance des épreuves, servira à juger la capacité du candidat.

Des diplômes seront décernés dans chaque section aux candidats reconnus capables.

Les candidats qui n'auraient pas été en mesure de subir les épreuves du diplôme à la fin de l'année scolaire ou qui n'auraient pas été admis aux épreuves orales, pourront se représenter soit lors de la rentrée de l'Ecole, au mois de novembre, soit l'année suivante, à l'époque des épreuves générales. — Ils déposeront à cet effet une demande au Secrétariat soit avant le 20 novembre 1875, soit avant le 1er juin 1876. —

Bourses de voyage

— Concours —

Au mois de juin 1875 deux bourses de 2000 f. chacune, une pour chaque section, seront ~~décernées~~ mises au concours.

Tout élève qui aura été inscrit sans interruption pendant 2 années scolaires pourra prendre part au concours.

Les concurrents donneront leur nom au Secrétariat avant le 1 juin. Ils déposeront en même temps une note contenant :

1. un projet d'itinéraire avec la durée probable du voyage ;
2. les études qu'ils se proposent de faire pendant leur voyage ;

(~~ces études doivent avoir pour objet une institution spéciale d'un peuple étranger ou l'organisation d'ensemble d'une localité particulière~~)

Le jury examinera ces projets, les discutera et les acceptera, s'il y a lieu.

Les épreuves du concours se confondront avec celles de l'examen final. Le candidat diplômé qui, dans chaque section, aura la somme de points la plus élevée recevra la bourse de voyage.

Dans le cas où cet élève n'aurait pas déclaré d'avance concourir pour la bourse, cette bourse sera donnée au concurrent diplômé qui suivra sur la liste des points.

Les bourses seront mises le 1 juillet à la disposition des lauréats. En signant le reçu de la somme de 2000 f. les boursiers s'engageront à déposer avant le 1 janvier suivant au Secrétariat un mémoire sur leur voyage. — Les mémoires appartiendront à l'École. Ils ne pourront être publiés qu'avec l'autorisation du Conseil. —

L'élève qui aura obtenu une note au moins égale à 14 (degré supérieur de la note assez bien) sera dispensé de répondre sur la même matière, lors de l'examen du diplôme.

Au dessous de 14, une nouvelle épreuve sera indispensable.

Voici ce que je propose :

Pour être dispensé de répondre sur une matière, l'élève devra avoir obtenu une note au moins égale à 14 (degré inférieur

L'examen commencera le vendredi 11 juin à 1 h pour la section diplomatique et le samedi 12 juin à 1 h pour la section administrative. Les candidats devront se trouver à l'École à 11 heures pour le tirage au sort des questions. Ils seront examinés dans l'ordre alphabétique.
